

COMMUNIQUÉ DE PRESSE - 9 JANVIER 2012

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR :

INSTALLATION DU CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITÉS PRIVÉES  
DE SÉCURITÉ (CNAPS) PAR CLAUDE GUÉANT

Déclaration de Michel Ferrero, Président du SNES  
membre du Collège et de la Commission Nationale du CNAPS

"Le SNES fonde de grands espoirs sur le CNAPS pour assainir  
un secteur qui va ainsi pouvoir véritablement se professionnaliser "

"Après des mois de travaux communs avec la Délégation Interministérielle à la Sécurité Privée tout au long de l'année 2011, la première organisation patronale représentative des TPE et PME de la sécurité privée, le SNES, se félicite de la mise en route du CNAPS.

Voilà des années que nous réclamions des contrôles efficaces de l'ensemble de la réglementation encadrant la surveillance humaine.

C'est désormais chose faite et nous y participerons de manière minoritaire mais très active au travers de l'ensemble de nos représentants patronaux qui seront impliqués tant au sein des instances nationales qu'inter-régionales du CNAPS.

Les pouvoirs publics peuvent compter sur notre total engagement à tous les niveaux, notamment grâce à notre très vaste et complète implantation régionale en métropole et Outre-mer.

Défenseur de l'intérêt général des entrepreneurs et des entreprises de sécurité privée et plus particulièrement de ses très nombreuses PME, le SNES veillera aussi à ce que cette nouvelle donne réglementaire ne génère pas, dans sa période de montée en puissance, d'effets pervers. En effet, le secteur de la surveillance humaine reste structurellement et économiquement fragile et il est essentiel que les effets positifs du CNAPS se traduisent rapidement sur le terrain.

Si le SNES n'a pas attendu la création du CNAPS pour prendre ces dernières années nombre d'initiatives visant à professionnaliser et assainir le marché : charte éthique et professionnelle, code de déontologie, chartes de bonnes pratiques d'achats avec la SNCF notamment, lancement de certifications qualité : NF

Service, Qualisécurité avec AFNOR, etc, il n'en reste pas moins qu'il considère comme décisif et fondamental l'instauration du CNAPS issue de la Loppsi 2.

Cela va permettre de garantir à notre secteur qui constitue désormais la troisième force de sécurité du pays avec plus de 150 000 agents de sécurité privée et près de 4 000 entreprises, la place légitime qu'elle occupe déjà.

**Garantir  
la légitimité de  
la 3ème force de  
sécurité du pays**

C'est le dispositif de contrôle et de police administrative qui manquait pour lui permettre de continuer à remplir en toute transparence et performance, ses missions. Des prestations essentielles et désormais indispensables contribuant de façon complémentaire à la sécurité générale du pays, de son économie et de plus en plus à celle de ses citoyens. Cela aux côtés des forces de sécurité publiques et municipales, dans les strictes limites républicaines qui lui sont fixées par la Loi.

Bon vent au CNAPS, dans lequel nous fondons de grands espoirs pour contribuer à assainir un secteur économique qui va ainsi pouvoir véritablement avoir les moyens de se professionnaliser en prenant son



destin en main. Ce n'est pas seulement de l'encadrement réglementaire que dépend la réussite du métier, mais aussi de lui-même. La sécurité privée reste et restera un secteur économique concurrentiel où la performance et la qualité vont pouvoir faire plus nettement la différence"

TOUT SAVOIR SUR LE CNAPS

rdv sur le site du SNES,  
premier site d'information  
des entrepreneurs  
et entreprises de la sur-  
veillance humaine.

[www.e-snes.org](http://www.e-snes.org)

**LA SURVEILLANCE HUMAINE,  
PREMIER MÉTIER  
DE LA SÉCURITÉ PRIVÉE**

**UNE PART PRÉPONDÉRANTE  
DES PME**

Le Syndicat National des Entreprises de Sécurité privée est l'organisation patronale et professionnelle plus particulièrement représentative du principal contingent d'entreprises du secteur que constituent les PME.

En effet, si le métier est concentré avec dix grandes entreprises et groupes de plus de 2000 salariés (notamment internationaux) qui pèsent 30% du marché et 20 entreprises entre 500 et 2000 salariés, ce sont 3 900 PME, c'est à dire 99% des entreprises du métier qui réalisent 55 % de l'activité.

**3900 PME réalisant 55% du CA**

Il s'agit essentiellement d'entreprises familiales indépendantes : 198 entreprises de 100 à 499 salariés (25% du CA), 842 entreprises de 20 à 99 salariés (20% du CA), 2860 entreprises de 1 à 19 salariés réalisent (10%). Ces 3900 PME implantées partout en France, occupent 80 000 salariés (55% des salariés du secteur) et réalisent environ 2,9 milliards d'€ de CA annuel (environ 55% du CA).

Au total, la surveillance humaine stricto sensu (hors transport de fonds et sécurité aéroportuaire ou autres activités dont la sécurité électronique et la télésurveillance) pèse 3,9 milliards d'€ (CA 2011).

Après avoir connu une période de croissance, l'activité est en stagnation et l'état financier des entreprises est fragile.

Pour autant, sur la période 2005-2010, la croissance a été de 3% par an et le secteur embauche et joue un rôle important d'intégration sociale et professionnelle.

La commande publique, située à 23% du marché, devrait cependant pouvoir s'élargir encore avec l'installation du CNAPS.

En effet, avec un tel outil de contrôle les pouvoirs publics auront de moins en moins de réticences à confier à une sécurité privée moralisée et professionnalisée plus de missions non régaliennes de surveillance et sécurité.

**LE SNES, PREMIÈRE ORGANISATION PATRONALE DE LA SURVEILLANCE HUMAINE, REPRÉSENTE ET DÉFEND TOUTES LES ENTREPRISES DU SECTEUR DANS LEUR DIVERSITÉ**



150 entreprises sur les 200 entreprises syndiquées du secteur (sur un total de 4 000 entreprises en France),  
75% des entreprises appartenant à une organisation patronale représentative  
25% du poids économique et des salariés de l'ensemble du secteur,  
soit près d'1 milliard d'€ de CA et 40 000 salariés.

(A noter : 92% des entreprises sont non syndiquées)

**Le SNES (signataire de la Convention Collective Nationale depuis 1985) veille à représenter l'ensemble des entreprises du métier, dans leur diversité : TPE, PME, groupes régionaux, nationaux, internationaux**

**DONNÉES SUR LES 100 PREMIÈRES ENTREPRISES DE SURVEILLANCE HUMAINE  
(SUR LA BASE DES DONNÉES DE L'ATLAS D'EN TOUTE SÉCURITÉ 2010, CHIFFRES 2009)**

Les 100 premières entreprises représentent 73% du CA du secteur de la surveillance humaine  
Le SNES rassemble 38% de ces 100 premières entreprises  
Le SNES pèse 25% du CA des 100 premières entreprises  
Les entreprises non syndiquées représentant 47% des 100 premières entreprises et 36% de leur CA.

**LES PRINCIPALES GRANDES MISSIONS ET CHANTIERS DU SNES**

› **SOCIAL**

Négociations et signatures d'accords paritaires s'inscrivant dans le cadre conventionnel.

› **RELATIONS CLIENTS ET DONNEURS D'ORDRE**

Partenariats, échanges et mise en place d'outils au service de l'instauration de relations transparentes et équilibrées avec les clients :

- Fiche récapitulative des différents et principaux éléments de coût entrant dans la composition du prix de revient horaire moyen d'un agent de sécurité (hors charges de structures)
- Fiche d'augmentation des coûts sociaux annuels

› **LUTTE CONTRE LE TRAVAIL ILLÉGAL**

- «Charte SNCF - SNES de bonnes pratiques pour des achats performants et socialement responsables en matière de prévention et de sécurité» destinée, entre autres, à lutter contre le travail dissimulé.
- Charte de bonnes pratiques d'achat de prestations de sécurité privée

› **ÉTHIQUE, DÉONTOLOGIE ET CADRE RÉGLEMENTAIRE**

- Charte Professionnelle de la Sécurité Privée
- Code de Déontologie individuel des APS
- Code de Déontologie des entreprises de Sécurité
- Code de Déontologie Professionnelle de la Sécurité Privée

› **LABEL SNES, MARQUE DE PROFESSIONNALISME DE LA SURVEILLANCE HUMAINE**

Les adhérents SNES apportent des garanties de professionnalisme en s'engageant au travers des différentes composantes du label SNES.

› **QUALITÉ CERTIFIÉE avec ANFNOR Certification**

- QualiSécurité, Engagement de Service
- Marque NF Service Prévention et Sécurité

**AVRIL 2012 :**  
édition actualisée du  
«E-Guide  
Pratique du  
Droit des  
Métiers de la  
Sécurité  
Privée» édité  
par le SNES

